

OFFICIALISATION DOCUMENTATION ETUDES OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION APPLICATION

Page 1/5

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. RÈGLES DE GESTION DES SYSTÈMES : ÉCHÉANCIER DES ÉTUDES (EDE) ET SYSTÈME COMMUN ÉTUDES (SCE)	2
3.1. GÉNÉRALITÉS	2
3.2. GESTION DE LA DÉFINITION PARTIELLE PUIS COMPLÈTE	2
3.3. GESTION DE LA DÉFINITION TRANSITOIRE PUIS DÉFINITIVE	3
4. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
4.1. HISTORIQUE	5
4.2. DOCUMENTS CITÉS	5
4.3. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente norme définit les règles générales d'application de l'Officialisation de Création ou de Modification (OCM) dont la définition fait l'objet de la norme A13 5020.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100.

- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL)
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)
- INDICE EVOLUTION PRODUIT (IP)
- NOMENCLATURE (NEN)
- NORME
- OBJET EDE
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PIECE
- PRODUIT
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- VIE COURANTE

3.REGLES DE GESTION DES SYSTEMES : ECHEANCIER DES ETUDES (EDE) ET SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

3.1.GENERALITES

La prise de référence d'OCM se fait de façon centralisée dans l'EDE (voir norme A10 7220) qui gère la relation objet EDE - Référence d'OCM.

Ce processus permet une filiation réciproque entre les objets EDE et les OCM qui les soldent.

A l'attribution de la référence d'OCM la page de garde est initialisée dans le SCE avec les éléments enregistrés dans l'EDE. La norme A13 5030 définit le contenu de la page de garde d'OCM.

En particulier, l'indication sur la page de garde de la référence de l'objet traité et de son libellé est générée automatiquement dans le SCE.

Dans le cas où l'OCM traite d'autres objets EDE ou possède un lien avec un autre objet EDE, il est généré dans le SCE une page des objets associés.

Le lien entre au moins deux objets EDE se fait en créant un groupe d'objets liés dans EDE.

Pour faciliter l'exploitation des informations par les clients des Etudes, il convient d'exprimer clairement ce qui a été fait et les raisons pour lesquelles l'action a été réalisée. Il faut préciser les modalités d'application, en particulier les actions à engager et le responsable de chacune d'entre elles. Ces précisions seront intégrées sous le titre sujet de l'OCM. Le sujet traité par des pages de garde d'OCM doit être explicité le plus complètement possible, en utilisant si nécessaire les pages suites.

Le contenu des dossiers OCM est défini dans la norme A13 5020.

3.2.GESTION DE LA DEFINITION PARTIELLE PUIS COMPLETE

Dès qu'il y a nécessité d'officialiser une partie de la définition d'une pièce ou d'un produit, il faut :

- créer un ou plusieurs objets EDE, par fractionnement pour la ou les définitions partielles,
- créer par fractionnement un objet EDE pour la définition complète avec les échéances (fournisseur-client) qui solderont ces objets,
- lier tous les objets EDE précédents par un groupe d'objets liés.

Préciser dans les deux premiers caractères du libellé des objets EDE :

DP pour la ou les Définitions Partielles,
DC pour la Définition Complète.

Sur la page de garde d'OCM, il doit être indiqué au début du libellé du sujet soit :

DEFINITION PARTIELLE,
DEFINITION COMPLETE.

Il est à noter que :

- chaque définition est affectée d'un indice d'évolution progressif démarrant à "00",
- une définition partielle pourrait faire l'objet d'évolution et d'officialisations successives,
- dans tous les cas, la définition complète aura un indice d'évolution pièce (IP) strictement supérieure à "00".

Le caractère partiel ou complet de la définition doit apparaître dans la zone modification du plan, respectivement par l'indication de la mention en clair "DEFINITION PARTIELLE" ou "DEFINITION COMPLETE".